

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-038

Date de la convocation : 07/05/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 17

Membres votants : 19

Le seize mai deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, Françoise PAYEN et MM Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Yann DUGARD, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT-CHAUVET et M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir de vote à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : MISE A JOUR DES PLAFONDS DE RESSOURCES POUR LE DISPOSITIF D'AIDE A LA
RENOVATION DES TOITURES ET FAÇADES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération n° DC2015/96 du Conseil Communautaire du 15/12/2015 mettant en place le dispositif de soutien à la rénovation des toitures et façades ;

Vu la délibération n°DC2021/11 du Conseil Communautaire du 17/02/2021 adoptant la révision du dispositif de soutien à la rénovation de toitures et façades et confiant délégation au Bureau pour l'attribution des subventions ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le plafond des ressources au regard de l'évolution des plafonds ANAH ;

Après en avoir délibéré, le Bureau DECIDE, à l'unanimité :

- **DE METTRE à jour les plafonds de revenus pour le dispositif d'aide à la rénovation des toitures et des façades comme suit :**

.../...

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser) (Plafond modeste ANAH + 50%)
1	32 708 €
2	47 834 €
3	57 524 €
4	67 203 €
5	76 922 €
Par personne supplémentaire	9 693 €
Travaux de toiture	Taux 15 % = 1 500 € maximum
Travaux de façade	Taux 25 % = 2 500 € maximum

Dépense éligible plafonnée à 10 000 € TTC

- Et de CHARGER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,


Benoit SINGLIT